

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 MAI 2020 A 19 HEURES  
ÉLECTIONS DU MAIRE ET ADJOINTS  
SÉANCE DU CONSEIL AVEC UN NOMBRE MAXIMAL DE 5 PERSONNES AUTORISÉES A  
ASSISTER A LA RÉUNION**

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du Bicentenaire (article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, en date du 19 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122 -8 du Code général des collectivités territoriale

Étaient présents :

- BOSCHETTI Julia, CARTAGENA Marie-Claire, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, DUVILLARD Fabienne, GOSSET Olivier, MONGE Armand, NICOLAS Clément, PIZZA Muriel, ROBIN Olivier, ROCCHI Jean-Pierre, ROUX Frédéric, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte.
  
- Absents non excusés : néant
- Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame PIZZA Muriel

**I - ÉLECTION DU MAIRE (délibération 2020/05)**

Monsieur ROUX Frédéric, Maire sortant, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux nouvellement élus et laisse la présidence à Mme CHANET Marie, doyenne de l'assemblée qui fait l'appel des conseillers municipaux et donne lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme CHANET Marie demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur ROUX Frédéric propose sa candidature.

Mme CHANET Marie, enregistre la candidature de Monsieur ROUX Frédéric et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

**Obtenu : Monsieur ROUX Frédéric quinze (15) voix**

**Le conseil après le bon déroulement du vote et compte tenu des résultats du scrutin, proclame Monsieur ROUX Frédéric Maire de la commune de Mollans sur Ouvèze, et le déclare installé.**

**II – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération 2020/06)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

### **III- ÉLECTIONS DES ADJOINTS (délibération 2020/07)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste a été présentée. La liste d'adjoints présentée par Monsieur MONGE Armand, comprend 4 adjoints : MONGE Armand 1<sup>er</sup> adjoint,

PIZZA Muriel 2<sup>e</sup> adjointe

VANHAUWAERT Michel 3<sup>e</sup> adjoint

DUVILLARD Fabienne 4<sup>e</sup> adjointe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls 0

Bulletins blancs 0

Suffrages exprimés : ... 15

Majorité absolue : ... 8

A obtenu :

– Liste MONGE Armand , 15 (quinze) voix— La liste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue

Les adjoints au maire sont immédiatement installés et ont accepté d'exercer leurs fonctions

- Monsieur Armand MONGE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Muriel PIZZA, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Michel VANHAUWAERT, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Fabienne DUVILLARD, 4<sup>ème</sup> adjointe

### **IV – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

Monsieur ROUX Frédéric, Maire, fait lecture de la charte de l'élu aux conseillers municipaux, à qui leur a été remis la charte.

### **V – PROCLAMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet du Vaucluse du 24 octobre 2001 portant création de la communauté d'agglomération « Pays Vaison Ventoux », modifié

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013298-0010 du 25 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vaison-Ventoux à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Vaison Ventoux à compter des élections municipales de mars 2020

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Vaison Ventoux est fixé à 37 sièges et leur répartition est établie comme suit :

MOLLANS SUR OUVÈZE : nombre de sièges : 2

Vu les élections municipales du 15 mars 2020

Suite au scrutin du 15/03/2020 et après avoir effectué le calcul pour la répartition des sièges, il est ressorti le résultat suivant pour l'élection des conseillers communautaires

- 2 sièges pour la liste de Monsieur ROUX Frédéric « VIVRE MOLLANS » :
- Monsieur ROUX Frédéric et Madame PIZZA Muriel sont proclamés conseillers communautaires.

## VI – DELEGATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part des diverses délégations des adjoints et des conseillers municipaux

- **1<sup>er</sup> adjoint** : Monsieur Armand MONGE, délégué à l'urbanisme, aux travaux eau et voirie, au patrimoine
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : Madame Muriel PIZZA, déléguée aux finances
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : Michel VANHAUWAERT, délégué au Social, santé, personnes âgées
- **4<sup>ème</sup> adjoint** : Fabienne DUVILLARD, déléguée au développement économique-tourisme, marché et au CCAS

### **LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :**

- Monsieur Olivier GOSSET, conseiller municipal délégué à l'agriculture-jardins partagés
- Monsieur Jean-Pierre ROCCHI, conseiller municipal délégué à l'environnement-Toulourenc
- Madame Julia BOSCHETTI, conseillère municipale déléguée à l'école
- Madame Bénédicte VEYRIER, conseillère municipale déléguée à la jeunesse
- Madame Marie CHANET, conseillère municipale déléguée à la communication numérique
- Madame Ludmila DA COSTA MONTEIRO, conseillère municipale déléguée aux relations avec les associations.

## VII – INDEMNITÉS DES ÉLUS (délibération 2020/08)

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection du maire et des 4 adjoints, il y a lieu de fixer le montant des indemnités conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, dans la limite de l'enveloppe globale calculée de la façon suivante :

<b>Monsieur Frédéric ROUX, Maire :</b>	51 %	de l'indice 1027
<b>Monsieur MONGE Armand, 1er adjoint :</b> Délégué à l'urbanisme, aux travaux eau et voirie, au patrimoine	16.8 %	de l'indice 1027
<b>Madame PIZZA Muriel 2<sup>e</sup> adjoint :</b> Déléguée aux finances	16 %	de l'indice 1027
<b>Monsieur VANHAUWAERT Michel, 3<sup>e</sup> adjoint :</b> Délégué au Social, santé, personnes âgées	14 %	de l'indice 1027
<b>Madame DUVILLARD Fabienne, 4<sup>e</sup> adjoint :</b> Déléguée au développement économique-tourisme, marché et au CCAS	14 %	de l'indice 1027
<b>Monsieur Jean-Pierre ROCCHI, conseiller municipal</b> Délégué à l'environnement-Toulourenc	3 %	de l'indice 1027
<b>Madame BOSCHETTI Julia, conseillère municipale</b> Déléguée à l'école	3 %	de l'indice 1027
<b>Madame CHANET Marie, conseillère municipale :</b> Déléguée à la communication numérique	4 %	de l'indice 1027
<b>Monsieur GOSSET Olivier, conseiller municipal :</b> Délégué à l'agriculture-jardins partagés	3 %	de l'indice 1027
<b>Madame VEYRIER Bénédicte, conseiller municipal :</b> Déléguée à la jeunesse	3 %	de l'indice 1027
<b>Madame DA COSTA MONTEIRO Ludmila, conseillère municipale</b> Déléguée aux relations avec les associations	3 %	de l'indice 1027

A la suite du conseil, Monsieur ROUX Frédéric, nouvellement élu Maire de la commune de Mollans-sur-Ouvèze, remercie l'assemblée et fait le rappel des circonstances exceptionnelles du scrutin du 15 mars 2020, liées à la pandémie du coronavirus. Il remercie également tous les élus, anciens et nouveaux pour leur implication durant cette période.

Séance levée à 19 h 45